

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ref DM/CR –1er mars 2022

Monsieur Mathieu ROCHER,
Directeur – Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller,
du Centre hospitalier de Haguenau,
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

- VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 6143-7 et ses articles D. 6143-33 à D. 6143-35 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 juin 2019 nommant Monsieur Mathieu ROCHER en qualité de Directeur Chef d'établissements du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} juillet 2019 ;
- VU l'arrêté de Mme la Directrice du Centre National de Gestion en date du 26 août 2021 nommant Madame Christine GEILLER en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau et au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, avec effet au 1^{er} octobre 2021 ;
- VU la convention de direction commune conclue le 22 mars 2019 entre le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, le Centre Hospitalier de Haguenau et le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-1651 du 1^{er} juillet 2016 fixant le périmètre du GHT 10 ;
- VU l'arrêté ARS n°2016-2148 du 1^{er} septembre 2016 approuvant la convention constitutive du GHT 10 (renommé GHT « Basse Alsace – Sud Moselle ») ;
- CONSIDERANT l'organigramme de la Direction Commune au Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, au Centre Hospitalier de Haguenau, au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter au 1^{er} mars 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Madame Christine GEILLER, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer pour le Centre Hospitalier départemental de Bischwiller, le Centre hospitalier de Haguenau et le Centre hospitalier intercommunal de la Lauter, au nom du Directeur – Chef d'établissement, tous bons de commande relevant de l'exécution d'un marché public n'excédant pas 25 000.00 € HT, documents, décisions, certificats, attestations, notes, contrats de travail, conventions, correspondances et bordereaux relevant du domaine de la compétence de sa Direction.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme GEILLER, pour le Centre Hospitalier de Haguenau :

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christine GEILLER, la signature des documents relevant de la gestion courante est confiée à Madame Claire BALOUZAT, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences et pour toute dépense n'excédant pas 15 000.00 € HT, pour le compte du Centre Hospitalier de Haguenau.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Mme SLADEK et de Mme GEILLER, pour le Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller :

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Lauriane SLADEK et de Madame Christine GEILLER, la signature des documents relevant de la gestion courante est confiée à Madame Manuëla HOUËL, Attachée d'Administration Hospitalière, dans la limite de son domaine de compétences et pour toute dépense n'excédant pas 4 000.00 € HT, pour le compte du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller.

En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de M. HOUËL et de Mme GEILLER, pour le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter :

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Glenn HOUËL et de Madame Christine GEILLER, la signature des documents relevant de la gestion courante est confiée à Madame Céline OBERNESSER, Attachée d'Administration Hospitalière, et Madame Rebecca NORDMANN, Cadre Supérieur de Santé, dans la limite de son domaine de compétences et pour toute dépense n'excédant pas 4 000.00 € HT, pour le compte du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter.

ARTICLE 5 : Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur ;
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte, chaque fois que nécessaire, des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

ARTICLE 6 : Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention :

- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHIL
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHH
- "Pour le Directeur et par délégation", pour le CHDB

suivie des fonctions du signataire.

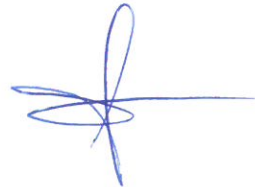
Le nom et le prénom du signataire devront suivre la signature manuscrite.

ARTICLE 7 : La présente délégation de signature est communiquée, en application de l'article D. 6143-35, notifiée aux intéressés, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichée sur les tableaux d'affichage du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter. Elle est communiquée aux Conseils de Surveillance respectifs et transmise sans délai aux comptables assignataires des dits établissements.

ARTICLE 8 : La présente délégation se substitue aux précédentes délégations de signature, avec effet au 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 9 : Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente figurent ci-après :

Les Délégués,

Christine GEILLER Directrice Adjointe 	Glenn HOUËL Directeur Délégué d'Établissement CHIL 	Lauriane SLADEK Directrice Déléguée D'Établissement CHDB 
Claire BALOUZAT Attachée d'Administration Hospitalière au CHH 	Manuëla HOUËL Attachée d'Administration Hospitalière au CHDB 	Céline OBERNESSER Attachée d'Administration Hospitalière au CHIL 
Rebecca NORDMANN Cadre Supérieur de Santé au CHIL 		

Le Directeur
Chef d'établissement,

Mathieu ROCHER

DESTINATAIRES :

- Messieurs les Présidents des Conseils de Surveillance
- Messieurs les Comptables assignataires
- Les intéressés
- Les services financiers du CHDB, du CHH et du CHIL
- Secrétariat de Direction du CHDB
- Secrétariat Général du CHH
- Secrétariat de Direction du CHIL
- Publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin
- Publication sur le tableau d'affichage du CHH, CHIL et CHDB

